

Du 10 novembre 2023, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 20 novembre 2023 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 novembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, M. Migeon, Mme Perol, M. Despérelle, Mme Roussel, M. Simonnet, Mme Beaupuis, M. Rabier, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absentes excusées représentées :

Mme Courtemanche avait donné pouvoir à Mme Caro

Mme Jaunet avait donné pouvoir à M. Migeon

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 22 septembre 2023 : Réunion du Groupe Culture portant notamment sur le bilan des derniers événements (Festival Contes au Jardin, Journées du Patrimoine...) ; la préparation du PACT 2024 en gestion intercommunale ; les Assises de la Culture, la programmation culturelle ; les projets de la Compagnie Idées Mobiles ; les expositions et les concerts à venir ; le pré-bilan de rentrée de l'école municipale de musique ; le Festival « Elles au Centre » 2024 ; les occupations à La Fabrique ;

Monsieur Breysse précise que le PACT 2024 est désormais porté par la C.C.T.V.L.

Le 22 septembre 2023 : Commission « Commerce » portant sur la préparation de la réunion avec les commerçants et l'aide au loyer ;

Monsieur Guinard indique que beaucoup d'animations seront proposées lors des Flâneries de Noël avec une participation des commerçants et d'exposants estimée à environ une cinquantaine et la présence de la Chorale.

Le 23 septembre 2023 : Réunion conjointe des commissions « Communication/Promotion de la Ville », « Culture » et « Tourisme/Identité de Ville » portant notamment sur les projets en cours ; Les Ecoutes (15 octobre/15 janvier) ; le bilan du Groupe Culture et les principaux arbitrages à réaliser ; la valorisation du patrimoine ; la Commission Culture et Lecture Publique de la C.C.T.V.L ; la communication de la programmation culturelle ; l'utilisation du clou, retour sur la saison estivale ; la médaille de la ville ;

La réunion portait essentiellement sur le clou, la prochaine saison estivale, les actions menées dans le cadre des journées du patrimoine et les prochaines « Ecoutes ».

Le 25 septembre 2023 : Réunion conjointe des Commissions « Travaux/Voirie/Eau », « Environnement/Mauves/Loire » et « Développement durable » portant sur la piste cyclable rue de Blois ; la présentation du plan des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ENR) ;

Le 26 septembre 2023 : Réunion avec les associations pour le planning des salles ;

La réunion portait essentiellement sur l'utilisation des salles, l'économie de l'énergie au sein de ces dernières et le planning pour l'année 2024. Peu d'associations étaient présentes et notamment celles qui devaient réserver.

Le 30 septembre 2023 : Réunion de rentrée des associations sportives portant sur le bilan de la reprise des activités ; les informations sur le passage de la Flamme Olympique dans Meung-sur-Loire ; l'organisation des animations - pré passage de la Flamme ; l'exposition à La Monnaie sur le sport Magdunois de décembre 2023 à février 2024 ;

Monsieur Ollivier indique que cela représente de belles perspectives.

Le 2 octobre 2023 : Réunion avec les riverains du Domaine de Valaison ;

Monsieur Langer souligne qu'une présentation du projet de Phenix Habitat a été effectuée aux colotis avec une attention particulière notamment sur les points d'apports volontaires. Il ajoute que la collectivité est facilitatrice et précise que la fin des travaux est prévue fin 2025.

Le 2 octobre 2023 : Commission « Scolaire » portant sur le bilan de la rentrée scolaire et sur les effectifs ;

Monsieur Despérelle indique que les effectifs sont constants (700 enfants) par rapport à l'année dernière même si on est à la limite d'une fermeture de classe chaque année.

Le 3 octobre 2023 : Réunion avec les riverains de la rue de Blois pour une concertation sur les aménagements cyclables ;

Madame Bazin précise qu'une présentation des hypothèses de réalisation a été effectuée auprès des riverains et qu'il est nécessaire d'affiner le projet avant de lancer une consultation.

Le 6 octobre 2023 : Réunion sur l'examen des plis pour la commercialisation des lots à bâtir dans la Z.A.C. des Tertres ;

Monsieur Rabier indique qu'après un classement sans suite de la consultation, une nouvelle procédure va être lancée.

Le 9 octobre 2023 : Election des nouveaux membres du Conseil Municipal des Enfants suivie de la remise des écharpes le 21 octobre 2023 ;

Nom des élus :

BOUET Eloane, Ecole Jehan de Meung
HARNAY Apolline, Ecole Charles de Foucauld
JANJOU Ambre, Ecole Jehan de Meung
JULOU Nolan, Ecole Jehan de Meung
LANGER Agathe, Ecole des Papecets
LETHROSNE Dimitri, Ecole Jehan de Meung
PLANQUETTE Gabriel, Ecole Jehan de Meung
UYKUN Eymen, Ecole des Potières

Madame Beaupuis précise que le Conseil Municipal des Enfants a été renouvelé pour moitié ; les nouveaux élus ont été installés le 21 octobre dernier.

Le 9 octobre 2023 : Réunion avec les riverains du Parc Départemental des Mauves ;

Monsieur Simonnet indique qu'une présentation a été faite sur la chalarose (maladie du frêne) et ajoute qu'il va falloir replanter d'autres espèces pour enrayer le phénomène.

Le 10 octobre 2023 : Commission « Animations/Cérémonies/Foires et Marchés » portant sur la préparation de la Foire de la Saint-Martin et ensuite Commission « Sécurité » ;

Le 10 octobre 2023 : Réunion avec les membres de la Commission « Commerce » et les commerçants portant sur la rencontre avec les nouveaux commerçants Magdunois ; le marché de Noël et le passage de la Flamme Olympique ;

Monsieur Guinard informe que des nouveaux commerçants se sont installés sur la commune (Lorenove, Passage Insolite, Monsieur Poulain).

Le 12 octobre 2023 : Présentation du projet VENUS ;

Madame Beaupuis indique que cette réunion portait sur l'usage des écrans chez les jeunes, sachant que les représentants des Collèges Gaston Couté, Nelson Mandela et la Maison Familiale Rurale de Chaingy étaient présents à cette présentation.

Le 15 octobre 2023 : Marche « Octobre Rose » ;

Madame Roussel informe qu'il y avait environ 250 participants. Elle indique que des remarques ont été formulées par rapport à l'itinéraire du parcours. Elle remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.

Le 22 octobre 2023 : Repas des Aînés ;

Madame Perol précise que cette manifestation a permis de réunir 167 aînés cette année ; les Élus étaient présents afin d'aider au service. Les repas ont été préparés par la cuisine municipale. L'animatrice a été très appréciée. Elle remercie les participants et le service de restauration scolaire.

Madame Caro remercie Madame Perol et toute l'équipe du C.C.A.S.

Le 6 novembre 2023 : Réunions de quartier de la Nivelle et des Potières ;

Madame Roussel indique que ces réunions ont été le sujet de questions sur le stationnement, la circulation routière, la déchetterie, la piste cyclable, les divers projets et les tags. Elle ajoute que celles-ci permettent de faire remonter les informations à la collectivité d'où l'intérêt de ces rencontres.

Le 10 novembre 2023 : Réunion du Groupe Culture portant notamment sur les derniers événements (Assises de la Culture, Biennale des Artistes Orléanais...) ; la préparation du PACT 2024 intercommunal ; les actions en faveur de l'année olympique ; la restauration de la Porte d'Amont et le réaménagement de la Place du Maupas (action de communication, promotion du mécénat, manifestation pour les donateurs) ; le musée (mise en œuvre du Projet Scientifique et Culturel et restauration de la statue de Jehan de Meung-mécénat) ; le Festival « Elles au Centre » 2024 ; le renforcement de la visibilité et de la communication sur l'offre culturelle ; les occupations à La Fabrique ;

Le 10 novembre 2023 : Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées portant sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée (travaux d'accessibilité) ; les différents chantiers intégrant une mise en accessibilité ;

Monsieur Dalmat indique qu'une présentation du plan d'action des travaux réalisés a été effectuée et que le rapport annuel 2023 a été distribué aux membres de la commission. Il ajoute que les projets de 2024 ont été exposés.

Le 10 novembre 2023 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 20 novembre 2023 ;

Le 11 novembre 2023 : Visite des stands de la Foire de la Saint-Martin par les Elus et cérémonies commémoratives, puis cérémonie patriotique le 12 novembre à Coulmiers ;

Monsieur Migeon précise que l'édition 2023 de la Foire était mitigée. Cependant, la cérémonie commémorative était une belle manifestation de nuit, très intimiste. Il remercie Monsieur Moreau pour avoir contribué à la bonne organisation de celle-ci.

Madame Caro remercie également Monsieur Migeon et toutes les personnes qui ont œuvré à cette cérémonie.

Le 13 novembre 2023 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente ou son Vice-Président ; l'instruction M 57 : adoption du référentiel M 57, fixation du mode de gestion des amortissements et fongibilité des crédits ; une demande de subvention pour l'Association « Les Tourne Sols » ; une demande d'aide sociale légale et des demandes d'aides financières ;

Madame Perol indique que l'Association de Madame Temps a bénéficié d'une subvention de 2 500 € qui ne sera pas forcément reconductible et que la demande d'aide financière concernait le règlement d'une facture d'un médecin expert.

Le 13 novembre 2023 : Réunions de quartier des Tertres/Gare et du Centre-ville ;

Le 14 novembre 2023 : Commission « Urbanisme/Cimetière/Patrimoine » et Commission « Travaux/Voirie/Eau » portant notamment sur la dénomination de voiries de la Z.A.C. des Tertres ; l'ancien silo et le Domaine de Valaison ; les travaux en cours et à venir ;

Monsieur Rabier indique que la réunion portait essentiellement sur le projet 3 F et le projet de l'Orangerie.

Monsieur Langer a évoqué le sujet sur l'ossuaire et sur les propositions de dénomination de voiries.

Le 16 novembre 2023 : Réunion « Notre école, faisons la ensemble » ;

Monsieur Despérelle précise que ce dispositif prévoit une enveloppe nationale pour faire émerger des projets afin de faciliter le bien-être des enfants. Cela représente 500 millions d'euros au niveau national, sachant que ce sont les Communes qui doivent avancer les fonds. Les projets envisagés pour l'année 2024 sont les suivants : faire des classes mobiles, revoir les cours d'école, étudier les problèmes liés aux écrans.

Le 18 novembre 2023 : Réunion de quartier des Papecets, puis inauguration du Centre de loisirs sans hébergement ;

Madame Roussel remercie les élus et toutes les personnes qui ont œuvré à la bonne organisation de ces réunions de quartier.

Elle ajoute que l'inauguration du centre de loisirs a rassemblé beaucoup de personnes et que celle-ci a été très appréciée par tous. Elle ajoute que les travaux très importants ont suscité beaucoup

d'efforts pour améliorer les locaux existants. Elle salue l'animation réalisée par les animateurs, puis le vin d'honneur servi par Felipe Amorim.

Le 20 novembre 2023 : Journée Internationale des Droits de l'Enfant ;

Madame Beaupuis précise que cette manifestation a constitué un moment très convivial. Elle remercie tous les services : la cuisine centrale pour son excellente soupe, la communication, le Pôle Enfance Jeunesse, la Police Municipale et les Services Techniques pour avoir contribué à la bonne organisation de ce moment.

Délibération n°2023-106 : Décision modificative n°2 au titre du Budget principal.

Madame Caro poursuit :

Après examen détaillé des différents comptes budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 sur le **Budget Principal de la Commune**, pour l'exercice 2023, telle qu'elle figure en annexe, et qui donne les équilibres suivants :

	Budget Initial	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Total
Dépenses fonctionnement	12 246 248.08 €	53 603.83 €	391 071.94 €	12 690 923.85 €
Recettes fonctionnement	12 246 248.08 €	53 603.83 €	391 071.94 €	12 690 923.85 €
Dépenses investissement	8 839 198.39 €	447 114.62 €	646 537.82 €	9 932 850.83 €
Recettes investissement	8 839 198.39 €	447 114.62 €	646 537.82 €	9 932 850.83 €

Madame Caro indique qu'en fonctionnement, les services en régie sont très importants ce qui génère des recettes non négligeables. Des ajustements ont dû être effectués en raison de la hausse des prix et des différentes réformes pour ce qui est des rémunérations du personnel. Elle ajoute que les dépenses d'investissement sont liées notamment aux travaux de la rue Aristide Briand, du centre de loisirs et de la Porte d'Amont.

Délibération n°2023-107 : Décision modificative n°1 au titre du Budget de l'Eau.

Madame Caro poursuit :

Après examen détaillé des différents comptes budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 sur le **Budget de l'Eau**, pour l'exercice 2023, telle qu'elle figure en annexe, et qui donne les équilibres suivants :

	Budget Initial	Décision modificative 1	Total
Dépenses fonctionnement	630 214.59 €	203 249.52 €	833 464.11 €
Recettes fonctionnement	630 214.59 €	203 249.52 €	833 464.11 €
Dépenses investissement	782 678.50 €	47 623.27 €	830 301.77 €
Recettes investissement	782 678.50 €	47 623.27 €	830 301.77 €

Madame Caro indique que cette modification est liée à la stratégie du plan pluriannuel, sachant que la collectivité a un réseau avec beaucoup de fuites. Elle précise que la qualité de l'eau est un sujet préoccupant, sachant que celle-ci est meilleure sur les Sablons et surtout sur les Cormiers. Le château d'eau des Sablons est colmaté, il va donc falloir réaliser de gros travaux pour le décolmater. Ces travaux vont générer des dépenses supplémentaires qui vont certainement obliger la collectivité à réemprunter.

Monsieur Rabier ajoute que les châteaux d'eau sont anciens.

Madame Caro explique que la baisse des recettes de fonctionnement est liée à une surestimation de la consommation prévisionnelle.

Délibération n°2023-108 : Décision modificative n°1 au titre du Budget de la Z.A.C. des Tertres.

Madame Caro poursuit :

Après examen détaillé des différents comptes budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 sur le **Budget de la Z.A.C. des Tertres**, pour l'exercice 2023, telle qu'elle figure en annexe, et qui donne les équilibres suivants :

	Budget Initial	Décision modificative 1	Total
Dépenses fonctionnement	6 086 849.50 €	303 344.94 €	6 390 194.44 €
Recettes fonctionnement	6 086 849.50€	303 344.94 €	6 390 194.44 €
Dépenses investissement	6 429 150.81 €	107 611 01 €	6 536 761.82 €
Recettes investissement	6 506 661.82 €	30 100.00 €	6 536 761.82 €

Madame Caro indique que l'avancée des travaux de la Z.A.C. des Tertres est plus rapide que prévu. Elle fait une explication sur les stocks. Elle précise que les travaux de la route de la Bonnerie devraient être terminés fin novembre sauf aléa technique.

Délibération n°2023-109 : Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. pour la restauration d'un registre de naissances (1873-1882).

Madame Caro passe la parole à Monsieur Breysse qui explique :

« Dans le cadre de la poursuite du programme de restauration des Archives Municipales, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour la restauration d'un registre de naissances (1873-1882).

Le coût de la restauration s'élève à 777,60 €.

Le montant de la subvention sollicitée est de 330 €.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention en temps voulu ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) une subvention de 330 € portant sur la restauration d'un registre de naissances (1873-1882),
- autorise Madame le Maire à déposer le dossier afférent et à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2023-110 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Les Fabricoles ».

Monsieur Breysse poursuit :

« Il est demandé à l'Assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Les Fabricoles », afin de contribuer financièrement à l'organisation d'une manifestation culturelle prévue à La Fabrique du 1^{er} au 3 mars 2024 « Les Fabricoles » - 7^{ème} édition, au cours de laquelle plusieurs spectacles seront proposés au public par des compagnies professionnelles, destinés au jeune public et public adulte.

Il est proposé de lui octroyer la somme de 3 000 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au profit de l'Association Les Fabricoles, afin de contribuer financièrement à l'organisation d'une manifestation culturelle prévue à La Fabrique du 1^{er} au 3 mars 2024 « Les Fabricoles » - 7^{ème} édition,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que les modifications qui s'avèreraient nécessaires, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-111 : Signature de conventions de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités théâtrales de la Commune de Meung-sur-Loire avec la Compagnie Les Utopies et Effigie(s) Théâtre.

Monsieur Breysse poursuit :

« Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Compagnie Les Utopies et Effigie(s) Théâtre de nouvelles conventions de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités théâtrales de la commune de Meung-sur-Loire, celles-ci arrivant à terme fin 2023.

Ces conventions fixeront notamment les conditions de mise à disposition de La Fabrique et d'un agent technique communal, ainsi que les modalités financières du partenariat.

L'engagement qui sera conclu pour une durée d'un an porte sur l'attribution :

Pour la Compagnie Les Utopies :

- d'une subvention de fonctionnement annuelle sur présentation d'un dossier de demande (le montant sera déterminé chaque année),

- d'une subvention pour la mise en place des ateliers d'un montant de 100 € par enfant ou adolescent magdunois,
- d'une participation de 600 € pour un éventuel spectacle invité annuel.

Pour Effigie(s) Théâtre :

- d'une subvention de fonctionnement annuelle sur présentation d'un dossier de demande (le montant sera déterminé chaque année),
- d'une participation de 600 € pour un éventuel spectacle de marionnettes annuel,
- d'une participation annuelle pour la création d'un spectacle dans la limite de 1 500 €, après étude d'un projet qualitatif et financier validé par la Commune,
- d'une participation de 1 500 € dans le cadre d'un événement Petites Formes Mouvantes et Emouvantes, après étude d'un projet qualitatif et financier validé par la Commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer en temps voulu les conventions de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités théâtrales de la commune de Meung-sur-Loire avec la Compagnie Les Utopies et Effigie(s) Théâtre, selon les termes exposés ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-112 : Dotation Globale de Fonctionnement 2024 : longueur de voirie communale.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Rabier qui indique :

« Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit procéder à de nouvelles incorporations de voirie dans le domaine public.

La modification du linéaire entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

Il convient donc de prendre en compte :

- Rue du beau grand chemin : 160 m
- Chemin de la folie : 100 m
- Chemin de la laiterie : 170 m

Sur la Z.A.C. des Tertres :

- *Tranche 2 :*
- Rue des Deux Chemineux : 350 m
- Rue des grands gars : 220 m
- Allée des faucillons : 86 m
- *Tranche 3 :* 375 m
- rue Bel Epi,
- rue de la Belle Lison.

Cette mise à jour porte à 52 444 m la longueur de la voirie communale (contre 50 983 m précédemment).

Il est donc demandé à l'Assemblée de prendre acte de ces modifications et de demander à Madame le Maire de transmettre ces informations en Préfecture en temps voulu et d'effectuer toutes les formalités réglementaires inhérentes à la mise en œuvre de ce dispositif permettant d'actualiser le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte des modifications énoncées précédemment, qui entrent dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024,
- donne délégation à Madame le Maire pour transmettre ces informations en Préfecture,
- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer les formalités réglementaires inhérentes et à mettre à jour l'inventaire de la voirie communale, qui fera l'objet d'un envoi complémentaire à la présente délibération,
 - à procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-113 : Centre de loisirs sans hébergement : dates d'ouverture et vacations animateurs.

Madame Caro passe la parole à Madame Beaupuis qui explique :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les dates d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement et les vacations pour les animateurs au titre de l'année 2024, comme suit :

1) Dates d'ouverture du centre

CENTRE DE LOISIRS 2024	Nombre de jours	Vacations Animateurs	Vacations Adjoint	Vacations Directeur
HIVER 2024 Du 26/02/2024 au 08/03/2024	10	12	14	15
PRINTEMPS 2024 Du 22/04/2024 au 03/05/2024	9	11	13	14
JUILLET 2024 Du 08/07/2024 au 02/08/2024	20	24	26	27
AOÛT 2024 Du 05/08/2024 au 23/08/2024 Fermé le 16/08/2024	13	13	19	20
AUTOMNE 2024 Du 21/10/2024 au 31/10/2024	9	11	13	14
MERCREDIS 2024 Du 10/01/2024 au 18/12/2024	35	35 + 2h de préparation		

2) Dates d'ouverture du local

LOCAL 2024	Nombre de jours	Vacations animateurs
HIVER 2024 Du 26/02/2024 au 08/03/2024	10	12
PRINTEMPS 2024 Du 22/04/2024 au 03/05/2024	9	11
JUILLET 2024 Du 08/07/2024 au 02/08/2024	20	24
AOUT 2024 Du 05/08/2024 au 09/08/2024	5	5
AUTOMNE 2024 Du 21/10/2024 au 31/10/2024	9	11
MERCREDIS 2024 Du 10/01/2024 au 18/12/2024	35	35 + 2h de préparation

3) Rémunération des animateurs (à compter de 2024)

	Rémunération des animateurs 2023	Proposition 2024
Animateur sans formation	48 €	48 €
Animateur stagiaire	59 €	59 €
Animateur diplômé	64 €	64 €
Animateur spécialisé sportif	-	-
Intervenant extérieur	20 € l'heure	20 € l'heure
Directeur adjoint sans formation	59 €	59 €
Directeur adjoint avec formation	61 €	61 €
Directeur en formation	64 €	64 €
Directeur diplômé	73 €	73 €

- autorise Madame le Maire à procéder en temps voulu aux recrutements nécessaires des animateurs.

4) Indemnités versées aux animateurs (à compter de 2024)

	Tarifs 2023	Proposition 2024
Indemnité directeur (séjour avec nuitées)	24 € par nuit	24 € par nuit
Indemnité animateur (séjour avec nuitées)	18 € par nuit	18 € par nuit
Indemnité garderie	4 € par garderie (matin ou soir)	4 € par garderie (matin ou soir)
Indemnité Veillée	9 €	9 €

- autorise Madame le Maire à modifier en tant que de besoin ces indemnités.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Madame Delorme demande si cette somme est par jour.

Madame Caro répond par l'affirmative et en profite pour remercier la qualité de travail des animateurs de la Commune.

Délibération n°2023-114 : Présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Dalmat qui indique :

« Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par la loi du 10 juillet 2014, la Commission Communale d'Accessibilité a été instituée par délibération du 18 octobre 2007.

En vertu de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission a pour missions, non seulement de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports mais également de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Dans ce cadre, elle doit établir un rapport annuel, présenté en Conseil Municipal.

La Commission s'est réunie le 10 novembre dernier et a effectué un bilan sur les travaux réalisés sur l'accessibilité de la voirie et sur le cadre bâti. Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du rapport annuel qui est joint en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'en prendre acte et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées qui est annexé à la présente délibération et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération n°2023-115 : Dénomination de voiries sur la Z.A.C. des Tertres.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Langer qui explique :

« Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la dénomination des nouvelles voiries sur la Z.A.C. des Tertres (pour la phase en cours de travaux).

La Commission « Urbanisme » a été consultée le 14 novembre dernier et a effectué les propositions suivantes :

- rue Bel Epi,
- rue de la Belle Lison,
- rue du Printemps Jeune,
- rue de la Chanson d'Automne.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision ».

Madame Delorme remarque que ces noms sont toujours en rapport avec Gaston Couté.

Madame Caro répond que l'objectif était bien de dénommer les voiries par référence à la poésie de Gaston Couté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de dénommer les nouvelles voiries de la Z.A.C. des Tertres (pour la phase en cours de travaux), telles que désignées ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-116 : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement concernant la Société INTACT à Baule : avis du Conseil Municipal.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Guinard qui explique :

« La Société INTACT a déposé auprès de la Préfecture du Loiret un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations pour la protection de l'environnement, en vue de produire des protéines et de l'alcool à partir de légumineuses sur le territoire de la commune de Baule, rue de la Bruère.

Ce dossier a été jugé complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et a fait l'objet d'une consultation du public organisée par la Préfecture du 9 octobre au 6 novembre dernier.

Une partie du territoire de la commune de Meung-sur-Loire étant comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, la collectivité a été destinataire d'un dossier complet.

Il est donc demandé à l'Assemblée de formuler un avis favorable sur la demande présentée par la Société INTACT ».

Monsieur Guinard indique que cette demande porte sur la transformation de légumineuses en alcool ; ce dernier va servir aux produits pharmaceutiques et aux produits de beauté. L'implantation de cette Société sur la zone Synergie va permettre la création de 50 à 60 emplois.

Madame Monaco demande si cela ne va pas engendrer des nuisances olfactives.

Monsieur Guinard ajoute que ce site n'est pas classé SEVESO et qu'il ne représente pas de danger pour l'homme et l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la demande présentée par la Société INTACT, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de produire des protéines et de l'alcool à partir de légumineuses sur le territoire de la commune de Baule, rue de la Bruère,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cet avis et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-117 : Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Meung-sur-Loire.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Simonnet qui indique :

« Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du 2 octobre au 18 novembre 2023,

Vu le débat en Conseil Municipal du 20 novembre 2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes. L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal avant transmission à l'État, d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions
Parc Synergie Val de Loire Collège Gaston Couté Parking nord de la Gare Centre technique municipal Déchetterie Site de l'ancienne Fonderie Parking du cimetière Station d'épuration Centre Sportif Alain Estève Ecoles (hors école du Pont)	ZN/ZP/ZO : 1,88 km ² ZN102 : 37 500 m ² AA67/103 : 3 500 m ² AB122/123 : 15 700 m ² ZK145/315/319 : 19 700 m ² ZM131 : 60 800 m ² AP42 : 19 000 m ² ZY8 : 5 600 m ² AP88 : 9 800 m ² AD198/AH201/AT169 : 21 500 m ²	<i>Photovoltaïque</i>	<i>Selon critères fournis par la DDT</i>
Centre Sportif Alain Estève Mairie Ecoles (hors école du Pont)	AP88 : 9 800 m ² AO114 : 8 900 m ² AD198/AH201/AT169 : 21 500 m ²	<i>Géothermie</i>	<i>Selon critères fournis par la DDT</i>

Se référer au plan annexé à la présente délibération.

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 2 octobre au 18 novembre 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la Commune ont été les suivantes :

- affichage sur le panneau extérieur de la Mairie, à compter du 3 octobre 2023,
- parution du projet de plan sur le site internet et information sur les panneaux lumineux à compter du 2 octobre 2023,
- parution dans Les Ecoutes d'octobre 2023,
- 5 réunions publiques dans les quartiers (le 6 novembre : la Nivelles et les Potières ; le 13 novembre : les Tertres/Gare et le Centre-ville ; le 18 novembre : les Papecets).

Aucune observation particulière n'a été formulée au cours de cette période.

Considérant que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis à Madame la Préfète au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, Madame la Préfète consultera à nouveau la Commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, Madame la Préfète sollicitera une seconde fois la Commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, Madame la Préfète consultera à nouveau la Commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées »,

Monsieur Simonnet remercie les services pour ce travail et principalement Monsieur Sharayri car cela nécessite une méthodologie.

Madame Caro ajoute que le photovoltaïque notamment, ne concerne pas les particuliers mais uniquement les porteurs de projets, de type entreprises ou administrations.

Monsieur Camus ajoute que cette procédure a pour but d'accélérer la vente du photovoltaïque et qu'il connaît très bien le sujet.

Madame Delorme demande ce qui se passe en cas d'incendie.

Monsieur Simonnet ajoute qu'il n'y a pas d'accumulateur et que cela ne représente aucun risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'identifier, conformément au plan ci-annexé, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR telles que décrites ci-dessus,

- autorise Madame le Maire à :

- * effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif en lien avec les sollicitations de la Préfecture, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,

- * signer tous actes aux effets ci-dessus.

- dit que la délibération sera transmise :

- à Madame la Préfète du Loiret, référente à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,

- à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

- et au PETR Pays Loire Beauce.

Délibération n°2023-118 : Retrait de la délibération n°2023-102 du 16 octobre 2023 relative à l'indemnité de fonction des élus.

Madame Caro poursuit :

« Par délibération du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal fixait le niveau des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués en tenant compte de l'importance de la commune et de sa qualité de Chef-lieu de canton.

Toutefois, par courrier du 24 octobre 2023, les services du contrôle de légalité de la Préfecture du Loiret ont émis des observations sur cette délibération, le montant de l'enveloppe indemnitaire ne devant pas inclure la majoration de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton pour le Maire et les Adjoints.

La Préfecture du Loiret considère que la délibération n°2023-102 du 16 octobre 2023 est entachée d'illégalité pour dépassement de l'enveloppe globale indemnitaire.

Il est donc demandé à l'Assemblée de procéder au retrait de cette dernière et de prendre une nouvelle délibération pour fixer les taux d'indemnités des élus de la collectivité en tenant compte des observations formulées par la Préfecture du Loiret ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°2023-102 du 16 octobre 2023 fixant les indemnités de fonction aux élus et de prendre une nouvelle délibération en tenant compte des observations de la Préfecture du Loiret.

Délibération n°2023-119 : Adoption des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Madame Caro poursuit :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la Loi dite « Engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2023-099 du 16 octobre 2023 constatant l'élection du Maire et de sept Adjointes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués ayant reçu délégations ;

Considérant que la commune de Meung-sur-Loire est dans la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver dans un premier temps la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale avant majoration ;

Il est proposé d'approuver pour chacune des fonctions le taux d'indemnité présenté dans le tableau de synthèse ci-dessous, étant précisé que le taux est fixé en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, valeur en pourcentage appliqué au montant du traitement mensuel.

MANDAT	Nom du bénéficiaire	Pourcentage de l'indemnité (% de l'indice majoré 830)	INDEMNITES BRUTES
Maire	Aurore CARO	55 %	2 247,25 €
1 ^{er} Adjoint	Matthieu MIGEON	13 %	531,17 €
2 ^{ème} Adjoint	Brigitte PEROL	13 %	531,17 €
3 ^{ème} Adjoint	Patrice DESPERELLE	13 %	531,17 €
4 ^{ème} Adjoint	Michèle ROUSSEL	13 %	531,17 €
5 ^{ème} Adjoint	Laurent SIMONNET	13 %	531,17 €
6 ^{ème} Adjoint	Frédérique BEAUPUIS	13 %	531,17 €
7 ^{ème} Adjoint	Roger RABIER	13 %	531,17 €
Conseiller Délégué 1	Guy OLLIVIER	7,86 %	321,15 €
Conseiller Délégué 2	Dominique LANGER	7,86 %	321,15 €

Conseiller Délégué 3	Jean-Yves GUINARD	7,86 %	321,15 €
Conseiller Délégué 4	Agnès DELARUE	7,86 %	321,15 €
Conseiller Délégué 5	Hervé DALMAT	7,86 %	321,15 €
Conseiller Délégué 6	Florence VILLETTE	7,86 %	321,15 €
Conseiller Délégué 7	Aurore BAZIN	7,86 %	321,15 €
Conseiller Délégué 8	Pierre BREYSSE	7,86 %	321,15 €
TOTAL DES INDEMNITES BRUTES MENSUELLES ALLOUÉES			8 534,64 €
MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE			8 539,55 €
DIFFÉRENCE ENTRE ENVELOPPE ET INDEMNITÉS VOTÉE			4,91 €
POURCENTAGE DE L'ENVELOPPE UTILISÉ			99,94 %

Il est précisé que l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux délégués, de justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de voter les taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués tels que mentionnés ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Le montant des indemnités suivra toute évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La présente délibération prend effet à compter des actes administratifs rendus exécutoires, dont les arrêtés de délégation au profit des Adjoints et Conseillers Municipaux délégués.

Délibération n°2023-120 : Adoption des indemnités majorées pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués.

Madame Caro poursuit :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi dite « Engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2023-099 du 16 octobre 2023 constatant l'élection du Maire et de sept Adjoints ;

Vu la délibération n°2023-119 du 20 novembre 2023 fixant les indemnités des élus dans la limite de l'enveloppe réglementaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver dans un second temps la répartition des indemnités de fonction des élus avec majoration ;

Considérant que la commune de Meung-sur-Loire est un chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer la majoration de 15 % aux indemnités de fonction votées dans le cadre de l'enveloppe globale, au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués, comme suit :

MANDAT	Nom du bénéficiaire	Pourcentage de l'indemnité (% de l'indice majoré 830)	INDEMNITES BRUTES	MAJORATION	INDEMNITES BRUTES TOTALES
Maire	Aurore CARO	55 %	2 247,25 €	337,09 €	2 584,34 €
1 ^{er} Adjoint	Matthieu MIGEON	13 %	531,17 €	79,68 €	610,84 €
2 ^{ème} Adjoint	Brigitte PEROL	13 %	531,17 €	79,68 €	610,84 €
3 ^{ème} Adjoint	Patrice DESPERELLE	13 %	531,17 €	79,68 €	610,84 €
4 ^{ème} Adjoint	Michèle ROUSSEL	13 %	531,17 €	79,68 €	610,84 €
5 ^{ème} Adjoint	Laurent SIMONNET	13 %	531,17 €	79,68 €	610,84 €
6 ^{ème} Adjoint	Frédérique BEAUPUIS	13 %	531,17 €	79,68 €	610,84 €
7 ^{ème} Adjoint	Roger RABIER	13 %	531,17 €	79,68 €	610,84 €
Conseiller Délégué 1	Guy OLLIVIER	7,86 %	321,15 €	48,17 €	369,33 €
Conseiller Délégué 2	Dominique LANGER	7,86 %	321,15 €	48,17 €	369,33 €
Conseiller Délégué 3	Jean-Yves GUINARD	7,86 %	321,15 €	48,17 €	369,33 €
Conseiller Délégué 4	Agnès DELARUE	7,86 %	321,15 €	48,17 €	369,33 €
Conseiller Délégué 5	Hervé DALMAT	7,86 %	321,15 €	48,17 €	369,33 €
Conseiller Délégué 6	Florence VILLETTE	7,86 %	321,15 €	48,17 €	369,33 €
Conseiller Délégué 7	Aurore BAZIN	7,86 %	321,15 €	48,17 €	369,33 €
Conseiller Délégué 8	Pierre BREYSSE	7,86 %	321,15 €	48,17 €	369,33 €
TOTAL DES INDEMNITES BRUTES MENSUELLES ALLOUÉES			8 534,64 €	1 280,20 €	9 814,84 €
MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE			8 539,55 €		
DIFFÉRENCE ENTRE ENVELOPPE ET INDEMNITÉS VOTÉE			4,91 €		
POURCENTAGE DE L'ENVELOPPE UTILISÉ			99,94 %		

Le montant des indemnités suivra toute évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La présente délibération prendra effet à compter des actes administratifs rendus exécutoires, dont les arrêtés de délégation au profit des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de voter la majoration des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués telle que mentionnée ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°2023-121 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Madame Caro poursuit :

« Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à :

- modifier en temps voulu le tableau des effectifs qui porte notamment sur la modification de deux postes à temps non complet au Service jeunesse, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint d'animation.
- effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à :
 - modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filières	Grades	Catégorie	Effectif avant délibération	Effectif après délibération	Durée hebdomadaire
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	24.5/35 ^{ème}
	Adjoint d'animation	C	0	1	10.27/35 ^{ème}

- effectuer une mise à jour de ce document dans le cadre de cette modification de postes,
 - signer tous actes afférents.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour mettre en œuvre cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte lors d'une prochaine séance.

Délibération n°2023-122 : Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs et signature des contrats.

Madame Caro poursuit :

« Le prochain recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Dans les prochaines semaines, des agents recenseurs seront sollicités pour cette campagne.

C'est la Commune qui est chargée de fixer le nombre des agents recenseurs et leur rémunération, elle dispose notamment à cet effet d'une dotation forfaitaire à percevoir de l'Etat d'un montant de 12 264 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée de fixer le nombre d'agents recenseurs à 15 et les différentes bases de rémunération auxquelles s'ajouteront les charges sociales des agents recenseurs comme suit :

- Tournée de reconnaissance et préparation de la collecte : 150 €
- 1/2 Journée de formation : 40 €,
- Feuille de logement (papier ou internet) : 1,14 €,
- Bulletin individuel (papier ou internet) : 1,22 €,
- Fiche de logement non enquêtée : 1,50 €,
- Forfait de déplacement (Secteur de la Bonnerie et Clan uniquement) : 70 €.

Par ailleurs, il sera procédé au recrutement d'un coordonnateur dont la base de rémunération horaire sera calculée selon l'indice majoré 367, soit 11,91 € brut de l'heure, ainsi que sur les bases suivantes :

- Bordereau de district : 5 €,
- Dossier d'adresse collective : 1,26 €,

et de compléter par une aide administrative à apporter éventuellement au coordonnateur sur la base d'un poste équivalent à un mi-temps maximum calculé sur la base du SMIC.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'adopter le principe de ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les formalités inhérentes à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment les contrats ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer les différentes bases de rémunération des agents recenseurs auxquelles s'ajouteront les charges sociales des agents recenseurs comme suit :

TYPE D'IMPRIME/D'ACTION	MONTANT UNITAIRE
Tournée de reconnaissance et préparation de la collecte	150 €
1/2 Journée de formation	40 €
Feuille de logement (papier ou internet)	1,14 €
Bulletin individuel (papier ou internet)	1,22 €
Fiche de logement non enquêtée	1,50 €
Forfait de déplacement (Secteur de la Bonnerie et Clan uniquement)	70 €

- de procéder au recrutement d'un coordonnateur dont la base de rémunération horaire sera calculées selon l'indice majoré 367, soit 11,91 € brut de l'heure, ainsi que sur les bases suivantes :

TYPE D'IMPRIME/D'ACTION	MONTANT UNITAIRE
Bordereau de district	5 €
Dossier d'adresse collective	1,26 €

- donne délégation à Madame le Maire pour recruter en cas de besoin un agent afin d'apporter une aide administrative au coordonnateur sur une quotité maximum de 50 % d'un ETP avec une rémunération calculée sur la base du SMIC,
- d'adopter les dispositions ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'élevaient nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment les contrats.

Questions et communications diverses

Madame le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

Le 25 novembre 2023 à 9h00 : Conseil Municipal des Enfants
 Le 25 novembre 2023 à 11h00 : Remise des prix du Concours des Maisons Fleuries
 Le 9 décembre 2023 à 14h00 : Téléthon Magdunois
 Le 9 décembre 2023 de 10h00 à 18h00 : Flâneries de Noël
 Le 11 décembre 2023 à 18h30 : Commission des Finances
 Le 16 décembre 2023 de 14h30 à 16h30 : Noël des enfants du Personnel Communal
 Le 18 décembre 2023 à 9h00 : Rencontre avec Madame Martin, l'ensemble du personnel communal (actifs et retraités) et les élus autour d'un petit déjeuner à la salle Alain Corneau
 Le 18 décembre 2023 à 20h30 : Conseil Municipal
 Le 22 décembre 2023 à 17h00 : Distribution de chocolats et de gâteaux au profit des résidents de l'EHPAD « Le Champgarnier » avec le Conseil Municipal des Enfants
 Le 15 janvier 2024 à 18h30 : Vœux du et au personnel communal à La Fabrique
 Le 31 janvier 2024 à 19h00 : Vœux à la population

Madame le Maire fait part des remerciements du Secours Populaire de Meung-sur-Loire pour leur avoir offert le vin d'honneur à l'occasion de leur Congrès Départemental du 28 octobre dernier.

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

Rue Aristide Briand :

- Signalisations verticale et horizontale : estimées pendant la deuxième quinzaine de novembre, si la météo le permet.
- Déchets : retrait des bacs de travaux et reprise habituelle de la collecte.

Z.A.C. des Tertres :

- Viabilisation du lotissement de la tranche n°3 : finalisation des entrées charretières en béton d'ici le 24/11/2023, si la météo le permet.
- Route de la Bonnerie : finalisation de l'élargissement de la rue, avant réalisation du tapis en enrobé le 21/11/2023 (fermeture de la rue jusqu'au 22/11/2023 au matin), si la météo le permet.

- Achèvement complet de la tranche n°3, au 24 novembre y compris signalisations verticale et horizontale, si la météo le permet.

Place du Maupas :

- Plantation des arbres en partie haute + remplacement des sujets morts côté parking fin novembre, début décembre, si la météo le permet.

Porte d'Amont :

- Enduits : achevés.
- Couverture : 50 %.
- Dépose des plafonds R+1 et R+2 : achevée.
- Dépose des sols en tomettes R+1 et R+2 : achevée.
- En attente d'éléments (techniques et financiers) de l'architecte (malgré de multiples relances) concernant l'opportunité de ne pas reprendre les plafonds et de traiter le piquage des murs intérieurs.
- Maçonnerie + enduit du passage piétons du parvis : achevés.
- Tuiles de recouvrement sur le mur du parvis (faitage), achevé.
- Démolition validée de la partie droite du bâtiment (en se plaçant face à la Porte d'Amont côté Place du Maupas) sans plus-value globale.
- Fin des travaux prévisionnelle : printemps 2024.

119 route de Clan (propriété M. BILLARD ex M. MARCHAND) :

- Curage du fossé fait le 27 octobre.
- Traversée chaussée + regard fait le 30 octobre.
- Attente d'une météo favorable pour intervenir en domaine privé et pour refermer la traversée de chaussée à l'enrobé.

Piste cyclable rue de Blois :

- Prochain rendez-vous en Mairie avec le Maître d'œuvre le 21 novembre.

Plantations Mail :

- Plantation calée au 20-21 novembre, si la météo le permet.

Madame Caro évoque l'intrusion qui s'est produite à l'école des Papecets et indique que tout le monde a très bien réagi. Une cellule psychologique a été mise en place. Elle précise qu'une différence des consignes a été observée entre la Préfecture et le DASEN mais qu'à ce jour, tout est harmonisé.

Monsieur Despérelle ajoute qu'une intervention sera effectuée par la Police Municipale et proposée aux écoles.

Madame Delorme demande si des exercices sont réalisés au sein des écoles.

Madame Caro et Monsieur Despérelle précisent que des exercices ont lieu régulièrement dans les établissements scolaires. Ils remercient vivement les animateurs et les enseignants qui ont parfaitement bien réagi. Ils remercient également les services du C.C.A.S. et notamment la psychologue.

Madame Caro informe l'Assemblée de l'incendie survenu dans le garage Venot. Elle indique qu'une enquête est en cours. Les employés ont été relogés sur d'autres sites grâce à l'intervention de Monsieur Guinard. Elle remercie les Chefs d'entreprise pour leur réactivité.

Madame Caro informe l'Assemblée qu'un séminaire à destination des élus aura lieu au Sénat le 12 février 2024, initié par Madame Martin.

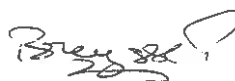
Monsieur Langer indique que le permis de construire pour le restaurant Signorizza a été déposé avec une amélioration, puisqu'il comportera également un drive et une salle de réunion. Un rendez-vous est prévu avec la Société DERET le 4 décembre prochain.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,



Aurore CARO

Le Secrétaire de Séance,



Pierre BREYSSE